

Commune de CHAON (Loir-et-Cher)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 FEVRIER 2015

Le treize février deux mil quinze, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Chaon, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Patrick MORIN, Maire.

Etaient présents : MM. Patrick MORIN, Alain PAVEAU, Patrick SCIOU, Guy MARCHAND, Mme Maryse FRIQUET, MM Thierry PFOHL, Mme Christelle AUPY.

Etaient absents excusés : Eric LASSERRE (pouvoir à M. PAVEAU), Bernard VANNIER (pouvoir à M. MORIN) Roch HOLLANDE.

Convocation : 09 février 2015

Mme Christelle AUPY a été nommée secrétaire.

Ordre du jour

- Saison 2015 - Etang communal - dates d'ouverture / fermeture et tarifs
- Vidéo-protection - ajout de caméras
- Vidéo-protection - demandes de subventions
- Eglise - Changement du moteur de la cloche 2
- Informations et questions diverses

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2014

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, ADOPTENT le procès verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2014.

Saison de pêche - Année 2015

Le Maire propose aux membres du conseil de fixer les dates d'ouverture et de fermeture pour la saison de pêche 2015 aux étangs de la Croix Saint Marc et des Courbauderies ainsi que les tarifs :

Dates d'ouverture et fermeture :

- Ouverture : le samedi 14 mars 2015 - 6 heures
- Fermeture : le dimanche 31 octobre 2015 - 18 heures

Tarifs 2015

Les tarifs restent inchangés soit :

- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans
- Carte journalière enfant (de 12 à 16 ans) 1 ligne 3.50 €
- Carte journalière - adulte 2 lignes 6.50 €
- Carte annuelle (réservée habitant de la commune)
 - ✓ Adulte (2 lignes) 48.00 €
 - ✓ Enfant (1 ligne) 20.00 €

Pour ligne flottante ou plombée à l'exclusion de tout autre engin et ligne notamment à la pêche au lancer léger (limité à 4 carpes)

Ventes

- cartes journalières : bar-tabac et mairie
- cartes annuelles : mairie

Un repoissonnement a été effectué à l'étang Saint Marc.

Vidéo-protection - Ajout de caméras

Le Maire rappelle la délibération en date du 17 octobre 2011 concernant l'approbation du projet pour la création d'un système de vidéo-protection.

La vidéo protection est un outil de sécurité et de prévention. Son objectif est de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les lieux où la délinquance constatée est la plus importante, d'augmenter ainsi le sentiment de sécurité des habitants et sécuriser les bâtiments communaux, les espaces publics et les axes routiers.

Aussi, afin d'étendre le périmètre de protection, deux caméras seront implantées, l'une sur le pignon de la mairie et l'autre sur le pignon de l'agence postale. Les caméras seront reliées au serveur existant.

Ce dispositif sera bien entendu conforme aux normes françaises et européennes en vigueur et à l'ensemble des textes applicables dans ce domaine. L'emplacement des caméras de protection sera positionné en parallèle avec les forces de l'ordre.

Un diagnostic de sûreté sera réalisé par le référent Sûreté de la Gendarmerie Nationale.

C'est pourquoi le maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur cette installation supplémentaire.

.Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'ajout de deux caméras au système de vidéo-protection actuel.
- DONNE tous pouvoirs au Maire à cet effet.

Vidéo Protection – demande de subvention au titre de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Afin de poursuivre son installation, l'ajout de deux caméras supplémentaires au système de vidéo-protection créé en 2011 est devenu nécessaire.

Le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de solliciter l'Etat pour une subvention au taux le plus élevé, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) quant à la poursuite de l'installation de deux caméras supplémentaires au système de vidéo-protection sur le territoire communal.
- DONNE tous pouvoirs au Maire à cet effet.

Vidéo Protection – demande de subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)

Afin de poursuivre son installation, l'ajout de deux caméras supplémentaires au système de vidéo-protection créé en 2011 est devenu nécessaire.

Le Maire propose de sollicite une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de solliciter une subvention au taux le plus élevé, au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour l'installation de deux caméras supplémentaires au système actuel de vidéo-protection sur le territoire communal.
- DONNE tous pouvoirs au Maire à cet effet

Eglise - Changement du moteur de la cloche 2

Le moteur de la cloche 2 de l'église est devenu vétuste.

La solution préconisée par l'entreprise GOUGEON, horlogerie d'édifices/cloches, en charge de l'entretien de notre église, est d'effectuer le remplacement par un moteur linéaire de nouvelle génération.

Basé sur le principe de l'induction magnétique, le moteur linéaire est un nouveau dispositif qui balance la cloche sans moyen mécanique de transmission, limitant ainsi l'entretien. De plus la gestion électronique de l'amplitude couplée au moteur permet un contrôle précis du balancement de la cloche, limitant alors les efforts sur le beffroi et l'usure générale. Ce dispositif garanti une longévité accrue pour la structure beffroi, qui est alors beaucoup moins sollicitée. La sonnerie est également plus naturelle, imitant la sonnerie à la corde.

Le montant des travaux pour l'installation d'un appareil de mise en volée sur la cloche 2 avec un système linéaire s'élève à 2 230.00 € HT. (2 676.00 € TTC)

Les membres du conseil municipal DECIDENT à l'unanimité le changement du moteur de la cloche 2 de l'église pour un montant de 2 230.00 € HT.

Informations et questions diverses :

Elections départementales : 1^{er} tour le 22 mars 2015 et 2^{ème} tour le 29 mars 2015.

Repas des Aînés : Dimanche 15 mars 2015 à midi.

Bibliothèque : Apposition d'un panneau "Bibliothèque Coeur de Sologne communauté de Commune" dimension et emplacement à déterminer.

Eclairage public : Rénovation et mise en conformité de l'éclairage public : route de Vouzon, rue des Bruyères et rue des Genets. Le maire fait part au conseil de l'attribution d'une subvention au titre de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) pour un montant de 4 484.00 € représentant un montant de 80 % pour cet investissement.

Reprise des trottoirs Grande Rue et de la place du Bourgneuf :

Des demandes de devis sont en cours.

Construction d'une sculpture ayant pour modèle la girouette "maison du braconnage" : Une réalisation de M. Christian Hirlay. À cet effet, l'ancien local du foot sera mis à sa disposition pour sa confection. Cette sculpture sera exposée à partir du 15 juin 2015 sur le parking de la Maison du Braconnage en parallèle de la route. L'œuvre sera intégralement financée par l'association des Amis de la Maison du Braconnage.

Séance levée à 19 h 14

Le Maire,

Patrick MORIN